

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 9 janvier 2020

N/Réf. : 06595 (119508)

Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 7 novembre 2019 visant à obtenir copie des lettres/correspondances/courriels échangés entre le Bureau du coroner avec des fonctionnaires du ministère de la Santé du Québec et des responsables du CISSS de l'Outaouais en lien avec le reportage dans La Presse montrant que l'Outaouais est la pire région en matière d'erreurs médicales

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès ci-haut identifiée.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le document dont vous demandez l'accès n'est pas détenu par notre organisme ou est inexistant ou n'existe plus puisqu'il a été détruit conformément aux dispositions de la Loi sur les archives, RLRQ, chapitre A-21.1. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.